

Avis d'appel à candidatures

ARS/DAOSS/ N°971-2025- 89

**En vue de la création en EHPAD, d'Unités pour Personnes Handicapées
Vieillissantes (UPHV) et la labellisation de Pôles d'Activités de Soins Adaptés (PASA)
sur les territoires de la Guadeloupe, des îles du Sud et îles du Nord.**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le jeudi 12 juin 2025.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur Général
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BISDARY
97113 GOURBEYRE

1- Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé », ainsi que la feuille de route du plan « Grand Âge et Autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. L'un des objectifs majeurs de la politique nationale portant sur les maladies neurodégénératives (feuille de route 2021-2024) est de garantir une prise en charge adaptée et un parcours sans rupture en tout point du territoire. Par ailleurs, le Projet Régional de Santé 2023-2028, accentue la priorité de l'Agence de Santé à accompagner la transformation de l'offre pour les personnes âgées en diversifiant les modalités d'accueil. S'agissant de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, la prévalence de ces pathologies va s'amplifier dans les années à venir avec le vieillissement de la population.

A cet effet, consciente de l'importance d'œuvrer pour le bien vieillir de la population, l'Agence de Santé poursuit son engagement dans la création d'Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) et de Pôles d'Activités de Soins Adaptés (PASA) labellisés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Le lancement de ces appels à candidatures vise à renforcer l'accessibilité, la pertinence et la qualité de de l'offre sanitaire et médico-sociale. Le déploiement de ces dispositifs auprès des institutions, des professionnels de santé compétents, des personnes âgées et leurs aidants vise également à renforcer la coordination de ce réseau d'acteurs.

Dans le cadre de l'accompagnement au développement et à la transformation de l'offre territoriale médico-sociale pour les personnes âgées et d'une offre adaptée aux maladies et troubles neurodégénératifs et apparentés, les candidats retenus peuvent solliciter un plan d'aide à l'investissement immobilier du Ségur de la Santé à hauteur de 200 000 € et au maximum à hauteur de 40% du coût total du projet.

2- Cahier des Charges

Les cahiers des charges sont annexés au présent avis d'appel à candidatures :

- Le dossier de candidature et les critères pour la création et labellisation de PASA (***Annexe 1***) ;
- Le dossier de candidature et les critères pour la création d'une UPHV (***Annexe 2***).

Critères d'éligibilité :

- La structure candidate bénéficie d'une autorisation administrative, en cours de validité, en qualité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- La présence d'un médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD ou d'un médecin en charge de l'unité ;
- Le respect des délais de dépôts du dossier de candidature (***Annexe 3***).

Critères de sélection des projets :

- Eligibilité du candidat ;
- Adéquation du projet aux critères et exigences du cahier des charges ;
- Le dossier de candidature complet.

Engagements du candidat :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il ait été autorisé ;
- Respecter le budget défini par le cahier des charges ;
- Respecter les effectifs ainsi que la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;

- S'inscrire dans un cadre de coopérations locales avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (le DAC, les PFR, les équipes mobiles de gériatrie, les services d'accueil des urgences, les professionnels libéraux, les structures d'exercice coordonné, les établissements de santé) ;
- Formaliser par des conventions les coopérations renforcées ;
- Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d'accès ;
- Participer aux réunions ou séminaires proposés par l'Agence de Santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs ;
- Communiquer à l'Agence de Santé et dans les délais prescrits toutes informations et tous documents qui lui seront demandés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif ;
- Transmettre un rapport annuel d'activité ou un bilan annuel comprenant les indicateurs de suivi administratif et financier liés aux activités.

3- Modalités de dépôt des candidatures

Les structures souhaitant s'inscrire dans la création d'un PASA et/ou d'une UPHV doivent adresser à l'Agence de Santé leur dossier de candidature dont un cadre de réponse est proposé et annexé au présent avis, le **jeudi 12 juin 2025 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**, sous les formes suivantes :

Une version « papier », paginée et reliée dans sa totalité (35 pages maximum annexes comprises), sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-après :

NE PAS OUVRIR - AAC 2025 - Création UHPV et Labellisation PASA
Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary – 971 13 GOURBEYRE

Et une version électronique, transmise par courriel avec l'option accusé de réception :

ars971-daoss@ars.sante.fr

4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence de Santé www.guadeloupe.ars.sante.fr

5- Modalités d'instruction des candidatures

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas étrangère à l'objet de l'appel à candidatures et analyser les projets, en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des candidatures. Le Conseil Départemental sera également sollicité pour proposer des co-instructeurs pour la tenue de la commission de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs et la commission de sélection des candidatures examineront les projets et rendront leurs avis favorables ou défavorables. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié sur le site internet de

l'Agence de Santé. Les décisions seront notifiées individuellement aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

Le calendrier prévisionnel :

- Date de publication de l'AAC : 14 avril 2025 au plus tard ;
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 juin 2025 (12h00 Guadeloupe) ;
- Date de notification des décisions : 1^{er} juillet 2025 ;
- Date d'autorisation : 31 juillet 2025 ;
- Date d'installation : 1^{er} février 2026 ;

Gourbeyre le, 11 AVR. 2025

Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDART

